



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DECISION N° 03.22.350.001.1 du 19 décembre 2003

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43,

Vu le décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs de volume de gaz,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1974 modifié relatif à la construction, l'utilisation et la vérification des compteurs de volume de gaz,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1993 modifié relatif au contrôle des compteurs de volume de gaz en service,

Vu la décision n° 02.22.100.008.1 du 21 juin 2002 attribuant la marque d'identification MS 13 à la société MESURE et SERVICES,

Considérant la demande de la société MESURE et SERVICES en date du 17 octobre 2003,

Vu le rapport de l'audit effectué par MM. Robert BERRUTO et Gilbert LEROY en date du 21 octobre 2003,

Vu les engagements pris par la société MESURE et SERVICES,

Sur la proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

La société MESURE et SERVICES (Rue Jardin Fin – 13430 – EYGUIERES) est agréée pour la vérification périodique des instruments suivants :

Compteurs de volume de gaz.

Cette décision d'agrément vaut pour tout le territoire national.

La liste complète des opérateurs habilités est tenue à jour et gérée sous sa responsabilité par la société MESURE et SERVICES dans les documents constitutifs de son système qualité.

Les opérateurs dûment habilités par la société MESURE et SERVICES doivent pouvoir produire à tout moment, sur demande d'un agent de la DRIRE, une attestation formelle de leur habilitation.

Le code d'identification attribuée à la société MESURE et SERVICES pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est 5C.

Le contrôle de l'application de ces dispositions sera effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

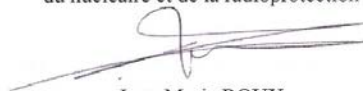
La validité de la présente décision d'agrément est de quatre ans à compter de la date figurant dans son titre.

La société informera les autres DRIRE si elle souhaite avoir des activités dans leur région. Elle devra leur communiquer tous les éléments identifiés par la DRIRE PACA nécessaires à la bonne surveillance de la société.

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société MESURE et SERVICES à ses engagements et obligations.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2003

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint au Chef de la division des contrôles techniques,
du nucléaire et de la radioprotection



Jean-Marie ROUX